



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-187

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-03-13-013 - Décision attributive N° 2020-192 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Initiatives Pédagogiques pour les Étudiants Picards en Santé (IPEPS). (2 pages)	Page 4
R32-2020-05-29-001 - Décision attributive N° 2020-377 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP de CARVIN. (2 pages)	Page 7
R32-2020-05-29-002 - Décision attributive N° 2020-378 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP de CUCQ. (2 pages)	Page 10
R32-2020-05-29-003 - Décision attributive N° 2020-379 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP de GRAND ROYE. (2 pages)	Page 13
R32-2020-04-07-017 - Décision modificative attributive N° 2020-199 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association des Médecins Libéraux du Laonnois. (2 pages)	Page 16
R32-2020-04-07-018 - Décision modificative attributive N° 2020-200 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association des Médecins du secteur de CORBIE. (2 pages)	Page 19
R32-2020-04-07-019 - Décision modificative attributive N° 2020-201 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association Médicale d'Urgence de GUISE. (2 pages)	Page 22
R32-2020-04-07-020 - Décision modificative attributive N° 2020-202 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association SCM BCG CREIL. (2 pages)	Page 25
R32-2020-04-07-021 - Décision modificative attributive N° 2020-203 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Groupement des Médecins de SOISSONS et Environs. (2 pages)	Page 28
R32-2020-04-07-022 - Décision modificative attributive N° 2020-204 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association Départementale pour l'Organisation de la Permanence des Soins des Médecins Libéraux de l'Oise (2 pages)	Page 31
R32-2020-04-07-023 - Décision modificative attributive N° 2020-206 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association Centre de Permanence des Soins Médicaux d'HENIN-BEAUMONT. (2 pages)	Page 34
R32-2020-04-07-024 - Décision modificative attributive N° 2020-208 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association ADER LILLE. (2 pages)	Page 37
R32-2020-04-07-025 - Décision modificative attributive N° 2020-217 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la Maison Médicale de Garde de SECLIN. (2 pages)	Page 40
R32-2020-04-08-140 - Décision modificative attributive N° 2020-224 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé PALPI 80. l'Association Réseau Bronchiolite 59. (2 pages)	Page 43
R32-2020-04-08-141 - Décision modificative attributive N° 2020-225 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la Plateforme Santé Douaisis. (2 pages)	Page 46
R32-2020-04-08-142 - Décision modificative attributive N° 2020-226 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la Plateforme PREVART EMERAUDE. (2 pages)	Page 49

R32-2020-04-08-143 - Décision modificative attributive N° 2020-227 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la Plateforme TRÈFLES FLANDRE-LYS. (2 pages)	Page 52
R32-2020-04-08-145 - Décision modificative attributive N° 2020-229 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé GEPALH. (2 pages)	Page 55
R32-2020-04-08-146 - Décision modificative attributive N° 2020-230 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé REPÉRAGE. (2 pages)	Page 58
R32-2020-04-08-147 - Décision modificative attributive N° 2020-231 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association EMERA. (2 pages)	Page 61
R32-2020-04-08-148 - Décision modificative attributive N° 2020-232 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la Plateforme EOLLIS. (2 pages)	Page 64
R32-2020-04-08-149 - Décision modificative attributive N° 2020-233 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé RESCOM. (2 pages)	Page 67
R32-2020-06-08-005 - Décision modificative attributive N° 2020-319 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centré Dédié COVID 19 de LILLE. (2 pages)	Page 70
R32-2020-05-28-002 - Décision modificative attributive N° 2020-370 de financement FIR au titre de l'année 2020 à FEMASHAUTDEFRANCE. (2 pages)	Page 73
R32-2020-05-28-003 - Décision modificative attributive N° 2020-371 de financement FIR au titre de l'année 2020 à FEMASHAUTDEFRANCE. (2 pages)	Page 76
R32-2020-05-28-004 - Décision modificative attributive N° 2020-372 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association Groupes Qualité Hauts de France. (2 pages)	Page 79
R32-2020-05-28-005 - Décision modificative attributive N° 2020-373 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association CGEP Collège des Généralistes Enseignants de Picardie. (2 pages)	Page 82
R32-2020-05-28-006 - Décision modificative attributive N° 2020-374 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Collège des Généralistes Enseignants de Médecins Générale de la Région Nord-Pas-de-Calais. (2 pages)	Page 85
R32-2020-05-28-007 - Décision modificative attributive N° 2020-375 de financement FIR au titre de l'année 2020 à FEMASHAUTDEFRANCE. (2 pages)	Page 88
R32-2020-05-28-008 - Décision modificative attributive N° 2020-376 de financement FIR au titre de l'année 2020 à FEMASHAUTDEFRANCE. (2 pages)	Page 91
R32-2020-05-29-004 - Décision modificative attributive N° 2020-380 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP de SANGATTE. (2 pages)	Page 94
R32-2020-05-29-005 - Décision modificative attributive N° 2020-381 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP de DUNKERQUE. (2 pages)	Page 97

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-03-13-013

Décision attributive N° 2020-192 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Initiatives Pédagogiques pour les Étudiants Picards en Santé (IPEPS).

Le Directeur général

à

Initiatives Pédagogiques pour les Etudiants Picards en
Santé (IPEPS)
Résidence le Carré Beaumesnil – Apt A2010
80, Route de Saveuse
80000 AMIENS

Objet : Décision N° 2020-192 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 821 514 205 00011.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

14 290 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 1^{er} versement de l'année 2020,
Soit un montant de 14 290 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

14 290 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 14 290 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

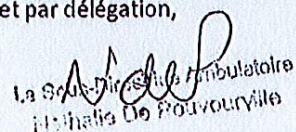
- Pour le paiement d'avril, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS et transmission du compte rendu financier N-1 et du rapport d'activité N-1

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **13 MARS 2020**
Pour le Directeur général
et par délégation,


La Sub-Directeur Arrondissement
de Bouvrouville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-05-29-001

Décision attributive N° 2020-377 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à la MSP de CARVIN.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Jean-François MONTAGNE
Maison de santé pluriprofessionnelle de Carvin
Maison de santé pluri-professionnelle Mot à maux
2 Impasse de la gare
62220 CARVIN

Objet : Décision N° 2020-377 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 880 533 583 00014.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

34 162 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 34 162 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

34 162 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 34 162 à compter de juin 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **29 MAI 2020**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


**La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-05-29-002

Décision attributive N° 2020-378 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à la MSP de CUCQ.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Jocelyn MONTHUY
SISA ALIZES
Maison de santé pluri-professionnelle de CUCQ
62, Avenue François Godin
62780 CUCQ

Objet : Décision N° 2020-378 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 428 604 441 00025.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

31 309 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 31 309 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

31 309 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 31 309 à compter de juin 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 29 MAI 2020

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-05-29-003

Décision attributive N° 2020-379 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à la MSP de GRAND ROYE.

Le Directeur général

à

Madame le Docteur Julie GOUBET
Maison de Santé Pluri professionnelle du Grand Roye
SISA du Champ d'enfer
5, Rue de Lihons
80700 FRESNOY-LES-ROYE

Objet : Décision N° 2020-379 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 830 024 766 00016.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

1 065 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 1 065 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

1 065 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 1 065 euros à compter de mai 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

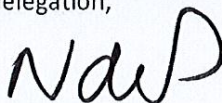
- Signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 29 MAI 2020
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-07-017

Décision modificative attributive N° 2020-199 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association
des Médecins Libéraux du Laonnois.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Association des Médecins Libéraux du Laonnois
26, Rue des Cordeliers
02200 LAON

Objet : Décision modificative N° 2020-199 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 818 457 418 00015.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 365 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 2ème versement de l'année 2020,
Soit un montant total de 8 584 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

5 365 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 365 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

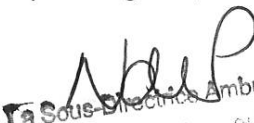
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **7 AVR. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De la Courville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-07-018

Décision modificative attributive N° 2020-200 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association
des Médecins du secteur de CORBIE.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Association des Médecins du secteur de Corbie
36, Rue Jacques Pinsonneau
80800 CORBIE

Objet : Décision modificative N° 2020-200 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 818 714 354 00011.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

4 643 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 2ème versement de l'année 2020,
Soit un montant total de 7 429 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

4 643 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 4 643 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 7 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie D. Bouvart

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-07-019

Décision modificative attributive N° 2020-201 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association
Médicale d'Urgence de GUISE.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Association Médicale d'Urgence de Guise
41, Rue André Godin
02120 GUISE

Objet : Décision modificative N° 2020-201 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 819 510 553 00012.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

13 701 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 2^{ème} versement de l'année 2020,
Soit un montant total de 21 922 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

13 701 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 13 701 euros en avril 2020

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-07-020

Décision modificative attributive N° 2020-202 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association
SCM BCG CREIL.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Association SCM BCG CREIL
6, Rue de la Justice
60100 CREIL

Objet : Décision modificative N° 2020-202 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 349 120 493 00045.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

31 292 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 2ème versement de l'année 2020,
Soit un montant total de 50 067 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

31 292 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 31 292 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

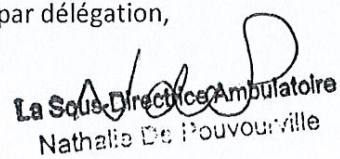
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

7 AVR. 2020

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pouvoirville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-07-021

Décision modificative attributive N° 2020-203 de
financement FIR au titre de l'année 2020 au Groupement
des Médecins de SOISSONS et Environs.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Groupement des Médecins de Soissons et Environs
46, Avenue du Général de Gaulle
02200 SOISSONS

Objet : Décision modificative N° 2020-203 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 819 005 125 00011.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

4 817 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 2ème versement de l'année 2020,
Soit un montant total de 7 707 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

4 817 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 4 817 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

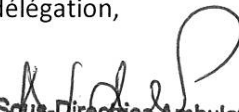
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

7 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-07-022

Décision modificative attributive N° 2020-204 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association
Départementale pour l'Organisation de la Permanence des
Soins des Médecins Libéraux de l'Oise

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Association Départementale pour l'Organisation de la
Permanence des Soins des Médecins libéraux de
l'Oise
577, rue Croix Verte
60600 AGNETZ

Décision modificative N° 2020-204 de financement FIR au titre de l'année 2020.

Objet : SIRET : 818 367 419 00012.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

124 887 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 2ème versement de l'année 2020,

Soit un montant total de 199 819 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

124 887 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 124 887 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

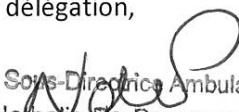
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **07 AVR. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-07-023

Décision modificative attributive N° 2020-206 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association
Centre de Permanence des Soins Médicaux
d'HENIN-BEAUMONT.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Association Centre de permanence des soins
médicaux d'HENIN-BEAUMONT
146 rue Basly
62141 EVIN-MALMAISON

Objet : Décision modificative N° 2020-206 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 492 976 790 00013.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

9 780 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 2ème versement de l'année 2020,

Soit un montant total de 15 648 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

9 780 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 9 780 euros en avril 2020

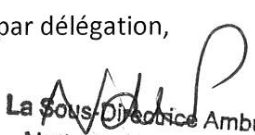
Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **7 AVR. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-07-024

Décision modificative attributive N° 2020-208 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association
ADER LILLE.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Association ADER
13, Rue de Valmy
59000 LILLE

Objet : Décision modificative N° 2020-208 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 477 647 481 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

49 479 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 2ème versement de l'année 2020,
Soit un montant total de 79 166 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

49 479 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 49 479 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **- 7 AVR. 2020**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-07-025

Décision modificative attributive N° 2020-217 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à la Maison
Médicale de Garde de SECLIN.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur THIEFFRY
Président de la Maison Médicale de Garde de Seclin
Site du Groupe Hospitalier Seclin Carvin
Rue d'Apolda – BP 109
59471 SECLIN Cédex

Objet : Décision modificative N° 2020-217 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 843 493 974 00011.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

44 209 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 2ème versement de l'année 2020,

Soit un montant total de 70 734 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

44 209 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 44 209 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

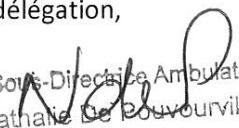
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 7 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-08-140

Décision modificative attributive N° 2020-224 de
financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de
Santé PALPI 80. l'Association Réseau Bronchiolite 59.

Le Directeur général

à

Madame la Présidente
Réseau de Santé PALPI 80
11 Chemin du Stade
80440 BOVES

Objet : Décision modificative N° 2020-224 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 482 546 579 00046.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

207 972 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 2ème versement de l'année 2020,
Soit un montant de 332 755 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

207 972 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 207 972 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

- 0 AVRIL 2020

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie Delecourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-08-141

Décision modificative attributive N° 2020-225 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à la Plateforme
Santé Douaisis.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Plateforme Santé Douaisis
299, Rue Saint Sulpice Bâtiment de l' Arsenal
59500 DOUAI

Objet : Décision modificative N° 2020-225 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 502 946 494 00023.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

77 325 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 2ème versement de l'année 2020,
Soit un montant de 123 720 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

77 325 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 77 325 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

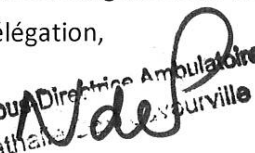
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 08 AVR. 2020
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Nathalie Durville
Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie Durville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-08-142

Décision modificative attributive N° 2020-226 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à la Plateforme
PREVART EMERAUDE.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Plateforme Prév'Art Emeraude
42-48 Avenue de la ferme du Roy
62400 BETHUNE

Objet : Décision modificative N° 2020-226 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 449 335 728 00027.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

99 900 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 2ème versement de l'année 2020,
Soit un montant de 159 840 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

99 900 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 99 900 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 8 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Suyourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-08-143

Décision modificative attributive N° 2020-227 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à la Plateforme
TRÈFLES FLANDRE-LYS.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Plateforme Trèfles Flandres Lys
36 Avenue Breuvar
59280 ARMENTIERES

Objet : Décision modificative N° 2020-227 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 419 321 625 00024.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

108 150 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 2ème versement de l'année 2020,
Soit un montant de 173 040 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

108 150 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 108 150 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 8 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie L. Curville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-08-145

Décision modificative attributive N° 2020-229 de
financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de
Santé GEPALH.

Le Directeur général

à

Madame la Présidente
Réseau GEPALH
Pavillon ANET
Rue Andersen
62300 LENS

Objet : Décision modificative N° 2020-229 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 478 908 569 00021.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

280 290 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 2ème versement de l'année 2020,
Soit un montant de 448 464 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

280 290 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 280 290 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

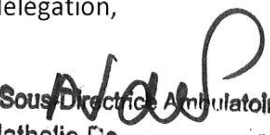
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 8 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De
La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-08-146

Décision modificative attributive N° 2020-230 de
financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de
Santé REPÉRAGE.

Le Directeur général

à

Monsieur le Directeur Général
CH Valenciennes
Réseau REPERAGE
Avenue Désandrouin
BP 479
59322 Valenciennes Cedex

Objet : Décision modificative N° 2020-230 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 265 906 735 00013.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

161 650 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 2ème versement de l'année 2020,
Soit un montant de 258 640 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

161 650 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 161 650 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

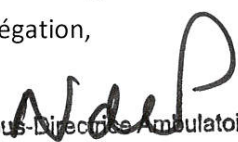
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **- 8 AVR. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-08-147

Décision modificative attributive N° 2020-231 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association
EMERA.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Association EMERA
Rue Henri Dunant
CS 50479
59322 VALENCIENNES Cédex

Objet : Décision modificative N° 2020-231 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 444 854 723 00038.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

84 425 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 2ème versement de l'année 2020,
Soit un montant de 135 080 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

84 425 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 84 425 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 8 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-08-148

Décision modificative attributive N° 2020-232 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à la Plateforme
EOLLIS.

Le Directeur général

à

Madame la Présidente
Plateforme EOLLIS
7, Rue Jean Baptiste Lebas
59133 Phalempin

Objet : Décision modificative N° 2020-232 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 399 369 875 00022.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

214 175 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 2ème versement de l'année 2020,
Soit un montant de 342 680 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

214 175 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 214 175 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **8 AVR. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-08-149

Décision modificative attributive N° 2020-233 de
financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de
Santé RESCOM.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Réseau RESCOM
1A Rue Jean Jaurès
59159 MARCOING

Objet : Décision modificative N° 2020-233 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 440 607 885 00033.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

129 900 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 2ème versement de l'année 2020,
Soit un montant de 207 840 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

129 900 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 129 900 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **- 8 AVR. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Soins Directifs Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-08-005

Décision modificative attributive N° 2020-319 de
financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre Dédié
COVID 19 de LILLE.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Benjamin ALEXANDRE
Centre dédié LILLE
SCM Cabinet Médical de la Rue de Cannes
12, Rue de Cannes
59000 LILLE

Objet : Décision modificative N° 2020-319 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 499 139 996 00015.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

45 467 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
Soit un montant de 67 467 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

45 467 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

45 467 euros un mois après la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission des données d'activité et du bilan sur l'organisation du centre dédié

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

08 JUIN 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourvoirville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-05-28-002

Décision modificative attributive N° 2020-370 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à
FEMASHAUTDEFRANCE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
FEMASHAUTDEFRANCE
20 Avenue de la Bergerie
59114 STEENVOORDE

Objet : Décision N° 2020/370 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 798 839 494 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

21 250 euros à imputer sur le compte 2.5.1 Exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé, au titre du 1^{er} versement de l'année 2020
Soit un total de 21 250 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

21 250 euros au titre du compte 2.5.1 Exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 21 250 euros en Mars 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

28 MAI 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-05-28-003

Décision modificative attributive N° 2020-371 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à
FEMASHAUTDEFRANCE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
FEMASHAUTDEFRANCE
20 Avenue de la Bergerie
59114 STEENVOORDE

Objet : Décision modificative N° 2020/371 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 798 839 494 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

35 416 euros à imputer sur le compte 2.5.1 Exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé, au titre du 2^{ème} versement de l'année 2020
Soit un total de 56 666 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

35 416 euros au titre du compte 2.5.1 Exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 35 416 euros en avril 2020

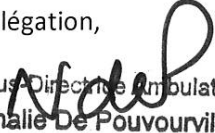
Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **28 MAI 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La Sous-Directrice ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-05-28-004

Décision modificative attributive N° 2020-372 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association
Groupes Qualité Hauts de France.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Association Groupes Qualité Hauts de France
27 avenue d'Italie
Vallée des Vignes
80094 AMIENS cedex 6

Objet : Décision modificative N° 2020-372 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 519 909 253 00014.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :
99 583 euros à imputer sur le compte 2-3-9 Groupes Qualité Pairs, au titre du 2^{ème} versement de l'année 2020
Soit un montant de 159 333 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

99 583 euros au titre du compte 2-3-9 Groupes Qualité Pairs, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 99 583 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

28 MAI 2020

Lille, le

Pour le Directeur général

et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourcurville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-05-28-005

Décision modificative attributive N° 2020-373 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association
CGEP Collège des Généralistes Enseignants de Picardie.

Le Directeur général

à

Madame la Présidente
Association CGEP Collège des Généralistes
Enseignants de Picardie
23, Rue du général Leclerc
80110 MOREUIL

Objet : Décision modificative N° 2020-373 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 821 514 205 00011.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

32 397 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 2^{ème} versement de l'année 2020,
Soit un montant de 51 836 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

32 397 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2020.

- Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 32 397 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 28 MAI 2020

Pour le Directeur général
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-05-28-006

Décision modificative attributive N° 2020-374 de
financement FIR au titre de l'année 2020 au Collège des
Généralistes Enseignants de Médecins Générale de la
Région Nord-Pas-de-Calais.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur CUNIN
Représentant le Collège des généralistes enseignants
de Médecine Générale de la Région Nord-Pas de
Calais
Cabinet Dr CUNIN
Rue Jeanne Maillotte
Résidence Auélia 1
59110 LA MADELEINE

Objet : Décision modificative N° 2020-374 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 440 317 741 00021.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

25 000 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 2^{ème} versement de l'année 2020
Soit un montant de 40 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

25 000 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 25 000 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

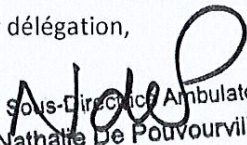
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 28 MAI 2020

Pour le Directeur général
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourvoirville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-05-28-007

Décision modificative attributive N° 2020-375 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à
FEMASHAUTDEFRANCE.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
FEMAS HAUT DE FRANCE
20 Avenue de la Bergerie
59114 STEENVOORDE

Objet : Décision N° 2020-375 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 798 839 494 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

6 949 euros à imputer sur le compte 2.5.2 Démarches d'appui aux fédérations régionales et plateforme nationale programme PACTE, au titre du 1^{er} versement de l'année 2020,
Soit un montant total de 6 949 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

6 949 euros au titre du compte 2.5.2 Démarches d'appui aux fédérations régionales et plateforme nationale programme PACTE, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 6 949 euros en mars 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **28 MAI 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Adjointe
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-05-28-008

Décision modificative attributive N° 2020-376 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à
FEMASHAUTDEFRANCE.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
FEMAS HAUT DE FRANCE
20 Avenue de la Bergerie
59114 STEENVOORDE

Objet : Décision modificative N° 2020-376 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 798 839 494 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

11 582 euros à imputer sur le compte 2.5.2 Démarches d'appui aux fédérations régionales et plateforme nationale programme PACTE, au titre du 2^{ème} versement de l'année 2020,
Soit un montant de 18 531 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 582 euros au titre du compte 2.5.2 Démarches d'appui aux fédérations régionales et plateforme nationale programme PACTE, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 11 582 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

28 MAI 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Soins-Diractrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-05-29-004

Décision modificative attributive N° 2020-380 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP de
SANGATTE.

Le Directeur général

à

Monsieur Frédéric PERARD
Maison de santé pluriprofessionnelle de BLERIOT-
SANGATTE
SISA MSP BLERIOT SANGATTE
83 Allée Gabriel Faure
62231 SANGATTE

Objet : Décision N° 2020-380 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 822 181 632 00024.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

35 730 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 35 730 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

35 730 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 35 730 euros à compter de juin 2020


Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **29 MAI 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pouvoirville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-05-29-005

Décision modificative attributive N° 2020-381 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP de
DUNKERQUE.

Le Directeur général

à

Monsieur Christophe BERKHOUT
SISA Maison de Santé Pluri professionnelle de
KRUYSBELLAERT
3515 Avenue de Petite-Synthe
59640 DUNKERQUE

Objet : Décision N° 2020-381 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 842 046 575 00010.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

8 000 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 8 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

8 000 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 8 000 euros à compter de mai 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

29 MAI 2020

La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville